



EXTRAIT N°12/2024 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE MARTINIQUE
REÇU LE

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

11 MARS 2024

Date de la convocation :
Le 19 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. FERDINAND Thierry, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. THELESTE Johan, M. ROSELET Jean-Christophe, M. BERNABE Cédric, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, M. CRETINOIR Joël (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), Mme MENCE Marielle (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe),

ABSENTS NON EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. CIDOLIT Bertrand, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, Mme FRANCOIS Francine.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU) ;

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L 1612-1, permet au Maire dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, y compris les décisions modificatives et ce jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le CGCT permet également au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Ainsi, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

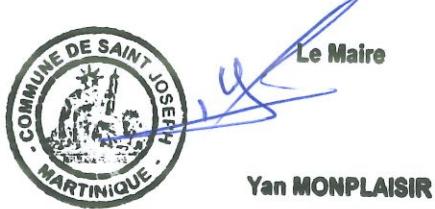
DECIDE, à l'unanimité,

-D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits **ouverts au budget** de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits de reports.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 26 février 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le



**BUDGET VILLE - Montants autorisés pouvant être engagés
et mandatés en investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP, BS, DM, hors reports)	Montants autorisés avant le vote du BP 2024	
		Articles - Libellés	Montants
20 – Immobilisations incorporelles	783 386,47 €	2031 - Frais d'études 2051 - Concessions et droits similaires <i>Total Chapitre 20</i>	60 000,00 € 70 000,00 € 130 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 975 606,00 €	2111 - Terrains 21351 - Instal. générales, agencemts, aménagemts des constr. Bâti. Publics 2152 - Installations de voirie 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 21838 - Autre Matériel informatique 21848 - Autres Matériels de bureau et Mobilier 2188 - Autres immobilisations corporelles <i>Total Chapitre 21</i>	350 000,00 € 50 000,00 € 50 000,00 € 200 000,00 € 250 000,00 € 100 000,00 € 100 000,00 € 1 100 000,00 €
23 – Immobilisation en cours	4 777 262,00 €	2313 - Constructions 2315 - Installations, matériel et outillage techniques 2316 - Restauration des biens historiques et culturels <i>Total Chapitre 23</i>	100 000,00 € 300 000,00 € 100 000,00 € 500 000,00 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	8 536 254,47 €	Total des chapitres 20, 21, 23	1 730 000,00 €
Un quart des dépenses totales d'investissement hors dette	2 134 063,62 €		

